

Déclaration

DE REVENUS

Comment déclarer votre impôt 2021 sur vos revenus 2020 ?

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Au moment de votre déclaration de revenus en 2021, vous aurez à choisir entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou «flat tax» de 30% et l'ancien dispositif pour l'Imposition de vos Revenus (IR) de capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus en 2020 et les plus-values réalisées en 2020.



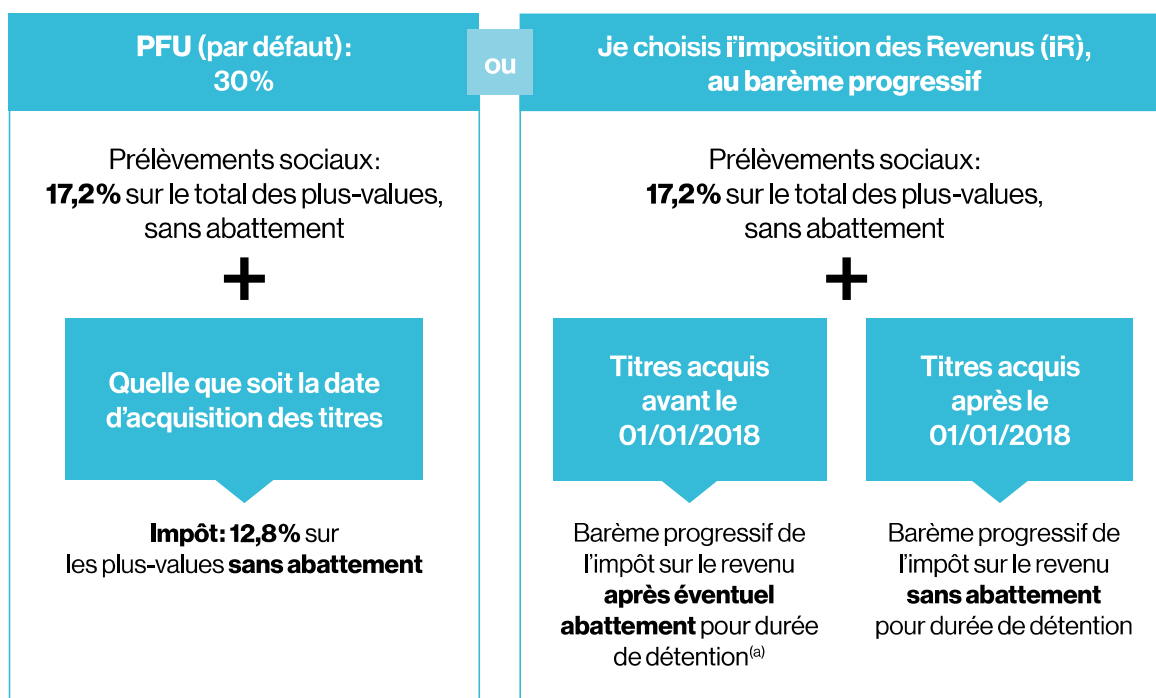
PAIEMENT DE L'IMPÔT

Le paiement de l'impôt sur les plus et moins-values de cessions de valeurs mobilières perçus en 2020 sera dû à l'administration fiscale en septembre 2021.

CHOIX DU MODE D'IMPOSITION

Votre choix pourra être différent chaque année ultérieure et **s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluiez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les deux méthodes afin de pouvoir faire votre choix.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION



(a) L'abattement est de 50 % pour une durée de détention des titres comprise entre 2 et moins de 8 ans, 65 % pour une durée de détention des titres d'au moins 8 ans.

IMPOSITION DES DIVIDENDES

(quelle que soit la date d'acquisition des titres)

| | | |
|--|----|--|
| PFU (par défaut) : 30% | ou | Je choisis l'Imposition des Revenus (IR), au barème progressif |
| Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur le montant des dividendes bruts (sans prise en compte d'un abattement de 40%) | | Prélèvements sociaux : 17,2% + Impôt sur le revenu au barème progressif sur le montant des dividendes bruts après abattement de 40% |



COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2020, d'utiliser le **simulateur de l'administration fiscale disponible sur impots.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition en toute connaissance de cause.

ATTENTION : le formulaire de déclaration de revenus, tout comme le simulateur de l'administration fiscale disponibles sur impots.gouv.fr, appliquent par défaut le PFU ou « flat tax » de 30 % à vos revenus de valeurs mobilières.

Il vous faudra choisir une option :

| | | |
|--|----|--|
| Option 1 | ou | Option 2 |
| J'opte pour le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou « flat tax » de 30 % | | J'opte pour le barème progressif |
| <ol style="list-style-type: none">Je ne coche pas la case 20P. <input type="checkbox"/> 20PLe montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case 2BH (<i>Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème</i>) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case 2CK (<i>Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé</i>).En cas de plus-values de cession, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case 3VG (<i>Plus-value sans application d'abattement</i>). | | <ol style="list-style-type: none">Je coche la case 20P. <input checked="" type="checkbox"/> 20PLe montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case 2BH et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case 2CK.En cas de plus-values de cession, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case 3VG (<i>Plus-value sans application d'abattement</i>) et je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case 3SG (<i>Abattement pour durée de détention de droit commun</i>) du formulaire 2042C. |

Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.

PAIEMENT DE L'IMPÔT

LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES PERÇUS EN 2020 S'OPÈRE EN DEUX TEMPS :

1. En 2020 au moment du paiement des dividendes

- Si vous **aviez** fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre **2019** une demande de dispense d'acompte, seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ;
- Si vous ne **remplissiez** pas les conditions pour bénéficier de cette dispense d'acompte, les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ainsi qu'un acompte de 12,8 %, donc une retenue totale de 30 %.

2. Le solde éventuel en 2021 au moment du paiement de votre impôt sur vos revenus 2020 de valeurs mobilières, en fonction du mode d'imposition choisi.